

**MISE À JOUR DU TABLEAU 6.5
REQUISE PAR LA DÉCISION D-2011-028**

1 INTRODUCTION

1 Dans son envoi du 18 mars 2011, le Distributeur mentionne que la mise à jour du
2 tableau 6.5 « Impact sur les tarifs du Distributeur en M\$ courants » requise par la
3 décision de la Régie (D-2011-028, paragraphe 523 et page 153) serait déposée dès que
4 disponible, considérant les demandes de la Régie relatives aux programmes d'efficacité
5 énergétique du marché affaires.

6 La présente pièce soumet les ajustements apportés aux programmes du marché affaires
7 découlant de la décision de la Régie et permettant la mise à jour du tableau 6.5. Ce
8 dernier est déposé à l'annexe A, de même que les prévisions énergétiques et
9 budgétaires correspondantes.

10 De plus, le Distributeur soumet une proposition alternative pour le programme *Systèmes*
11 *industriels (OIEÉSI)* visant à générer le maximum de gains énergétiques, dans le
12 respect de l'enveloppe budgétaire accordée par la décision D-2011-028. Le tableau 6.5
13 et les prévisions énergétiques et budgétaires correspondant à cette proposition sont
14 présentés à l'annexe B.

2 SUIVI DE LA DÉCISION D-2011-028

2.1 Programme *Approche clés en main*

15 Dans sa décision, la Régie demande les modifications suivantes au concept de
16 programme proposé par le Distributeur :

17 *[463] [...] La Régie demande donc au Distributeur, dans le cas de l'Approche clés*
18 *en main, de considérer comme base de référence pour le calcul de l'aide*
19 *financière, le surcoût des mesures promues par rapport aux standards du*
20 *marché. [...]*

21 *[465] [La] Régie fixe temporairement le niveau d'aide financière de l'Approche*
22 *clés en main à 75 % du surcoût des mesures, en attendant le dépôt, le cas*

1 *échéant et dans le cadre de la demande budgétaire 2012 du PGEÉ, d'une*
2 *proposition documentée et justifiée relatives à une modification de ce taux.*

3 À la lumière des modifications demandées, le Distributeur informe la Régie qu'il entend
4 revoir le concept du programme en vue, le cas échéant, de le soumettre à la Régie. Le
5 programme *Clés en main* ne sera donc plus déployé en 2011. Une somme de 11 M\$ est
6 toutefois nécessaire afin de couvrir les coûts encourus à ce jour.

2.2 Programme Bâtiments (OIEÉB)

7 Dans sa décision, la Régie demande les modifications suivantes au concept de
8 programme proposé par le Distributeur :

9 *[474] Considérant que cette pratique s'apparente davantage à du soutien*
10 *financier commercial qu'à un projet d'efficacité énergétique, la Régie demande*
11 *au Distributeur d'utiliser le surcoût des mesures promues par rapport aux*
12 *standards du marché, plutôt que leur coût total, comme base de référence pour*
13 *le calcul de l'aide financière pour tous les volets de l'OIEÉB et de l'OIEÉSI.*

14 *[475] Tenant compte du niveau d'incertitude entourant encore certains éléments*
15 *de l'OIEÉB et de l'OIEÉSI, de certains retards observés et du fait que le*
16 *prestataire de services retenu pour l'OIEÉB devra combiner le développement et*
17 *la conception du programme pour les secteurs commercial et institutionnel, la*
18 *Régie autorise un budget maximal de 51 M\$ pour l'OIEÉB et de 20 M\$ pour*
19 *l'OIEÉSI, plutôt que les 71 M\$ et 40 M\$ respectivement demandés.*

20 La demande de la Régie relative à l'utilisation du surcoût des mesures plutôt que leur
21 coût total comme base de référence pour le calcul de l'aide financière touche
22 uniquement les opportunités en devancement associées au volet *Approche sur mesure*
23 d'un bâtiment commercial. Pour ce volet, le Distributeur avait estimé à 20 % la
24 contribution de ces opportunités à l'objectif du programme. Leur retrait se traduit par une
25 réduction des gains énergétiques de 33 GWh pour l'année 2011 et de près de 260 GWh
26 pour la période 2011-2015.

1 Par ailleurs, l'impact du démarrage plus lent que prévu du programme est estimé à
2 25 GWh pour 2011.

3 Le Distributeur élargira le second volet du programme *Bâtiments*, soit l'*Approche*
4 *prescriptive*, afin d'y inclure les bâtiments existants dont la superficie est inférieure à
5 1 000 m², de manière à maintenir une offre pour les petits clients Affaires initialement
6 visés par l'*Approche clés en main*. L'appui financier offert pour cette tranche de
7 bâtiments couvrira 75 % des surcoûts.

8 Cette modification de modalités au programme *Bâtiments* générera 10 GWh en 2011 et
9 environ 100 GWh en 2015. Le budget additionnel requis pour 2011 est de 3,5 M\$.
10 Considérant le principe de flexibilité budgétaire reconnu par la Régie¹, le Distributeur
11 soumet que ce montant sera couvert à même la somme dégagée par l'arrêt de
12 l'*Approche clés en main*.

13 En considérant cette modification, les prévisions énergétiques et budgétaires révisées
14 pour 2011 du programme *Bâtiments* s'élèvent à 142 GWh et 54 M\$, telles que
15 présentées au tableau 1.

2.3 Programme Systèmes industriels (OIEÉSI)

16 Dans sa décision, la Régie demande les modifications suivantes au concept de
17 programme proposé par le Distributeur :

18 *[474] Considérant que cette pratique s'apparente davantage à du soutien*
19 *financier commercial qu'à un projet d'efficacité énergétique, la Régie demande*
20 *au Distributeur d'utiliser le surcoût des mesures promues par rapport aux*
21 *standards du marché, plutôt que leur coût total, comme base de référence pour*
22 *le calcul de l'aide financière pour tous les volets de l'OIEÉB et de l'OIEÉSI.*

23 *[475] Tenant compte du niveau d'incertitude entourant encore certains éléments*
24 *de l'OIEÉB et de l'OIEÉSI, de certains retards observés et du fait que le*
25 *prestataire de services retenu pour l'OIEÉB devra combiner le développement et*
26 *la conception du programme pour les secteurs commercial et institutionnel, la*

¹ Voir notamment les décisions D-2004-60 (pages 13 et 25) et D-2005-79 (pages 20 et 29).

1 *Régie autorise un budget maximal de 51 M\$ pour l'OIEÉB et de 20 M\$ pour*
2 *l'OIEÉSI, plutôt que les 71 M\$ et 40 M\$ respectivement demandés.*

3 Le programme *Systèmes industriels* comprend plusieurs volets². Pour deux d'entre eux
4 (*Mesures prescriptives* et *Agrandissement, nouvelle construction ou ajout de ligne de*
5 *production*), le Distributeur peut calculer l'aide financière sur la base du surcoût des
6 mesures, tel que demandé par la Régie. Toutefois, pour les volets *Modernisation* et
7 *Modernisation grand projet* (les volets *Modernisation*), la notion de surcoût n'est pas
8 applicable. Cette demande de la Régie implique donc de ne pas mettre en œuvre ces
9 volets du programme.

10 Le budget accordé par la Régie pour ce programme est de 20 M\$. Le Distributeur avait
11 estimé à 17 M\$ la somme requise pour couvrir l'aide financière associée aux dossiers
12 déposés dans le cadre des anciens programmes (*AI-SI, PIIGE, PADIGE* et *PAMUGE*)³.
13 Le Distributeur évalue maintenant à 26 M\$ la somme requise pour les traiter, incluant les
14 dossiers qui se sont ajoutés en 2010 depuis l'estimation initiale. Considérant le principe
15 de flexibilité budgétaire, le Distributeur utilisera 6 M\$ de la somme dégagée par l'arrêt de
16 l'*Approche clés en main* pour honorer les engagements pris dans le cadre des anciens
17 programmes.

18 En conséquence, aucun des volets du nouveau programme *Systèmes industriels* ne
19 pourra être mise en œuvre en 2011 compte tenu du budget accordé.

20 Les prévisions énergétiques et budgétaires révisées pour 2011 s'élèvent à 130 GWh et
21 26 M\$, telles que présentées au tableau 1.

² Voir le tableau R-59.5 à la pièce HQD-13, document 1.

³ Voir la réponse à la question 59.4 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

1
2
3

**TABLEAU 1
PRÉVISIONS ÉNERGÉTIQUES ET BUDGÉTAIRES RÉVISÉES
CONFORMÉMENT À LA DÉCISION DE LA RÉGIE**

Programmes et activités d'HQD	GWh	Développement	Commercialisation	Exploitation	Aide financière	Suivi et évaluation	Total
Approche clés en main	6	0	1	6	4	-	11
OIEÉB							
Petits clients affaires	10	0	-	0	3	-	3
Commercial	62	2	1	5	14	-	22
Institutionnel	30	1	0	3	8	-	12
Nouvelle construction	41	1	0	4	11	-	16
	142	4	2	11	37	-	54
OIEÉSI							
Petites et moyennes industries	30	1	0	4	5	-	11
Grandes industries	100	-	0	2	13	-	15
	130	1	1	7	18	-	26
TOTAL	279	5	3	24	59	-	91

4
5

Note: Les totaux et les sous-totaux peuvent être différents de la somme en raison des arrondis.

3 PROPOSITION ALTERNATIVE POUR LE PROGRAMME SYSTÈMES INDUSTRIELS

6 Le Distributeur souhaite mettre à profit les efforts déployés au courant de la dernière
7 année et permettre ainsi l'acquisition d'un maximum d'économies d'énergie. Il souhaite,
8 pour ce faire, pouvoir mettre en œuvre le nouveau programme *Systèmes industriels*,
9 grâce à l'utilisation d'une partie des sommes dégagées par l'arrêt du programme
10 *Approche clés en main*. Cela générerait des gains énergétiques supplémentaires
11 contributifs à l'atteinte des objectifs en efficacité énergétique.

12 Le budget additionnel permettrait d'offrir à la clientèle les volets du programme pour
13 lesquels le calcul de l'appui financier est basé sur le surcoût de la mesure. Il permettrait
14 également d'offrir les volets *Modernisation*, dans la mesure où la Régie juge approprié
15 que le Distributeur puisse utiliser une méthode différente pour le calcul de l'aide
16 financière lorsque le concept de surcoût n'est pas applicable.

17 En ce qui a trait aux volets *Modernisation*, le Distributeur soumet qu'en matière de
18 procédés industriels, la pratique nord-américaine consiste à établir les gains
19 énergétiques et les coûts des mesures à partir de la situation réelle du client. Cela
20 s'explique notamment par le fait que les équipements relatifs aux procédés industriels ne
21 sont pas normés, ce qui signifie qu'on ne peut leur associer de standard ni de référence
22 de marché.

1 Pour les volets *Modernisation*, la seule façon possible de calculer l'aide financière
2 consiste donc à déterminer le coût des mesures à partir de la situation réelle du client.
3 Cette pratique n'a toutefois pas pour effet de couvrir 100 % du coût de la mesure. En
4 moyenne, le Distributeur a versé environ 50 % du coût de la mesure dans le cadre de
5 ses anciens programmes offerts à la grande industrie. Divers critères sont utilisés pour
6 établir l'appui financier offert. Tout d'abord, il est basé sur le moindre de trois éléments,
7 soit le coût unitaire des économies d'énergie (¢/kWh), un pourcentage de l'ensemble des
8 coûts de la mesure ou sur la période de récupération de l'investissement (PRI) du client.
9 À cela s'ajoute également l'utilisation d'un plafond limitant le montant maximal versé.

10 Pour l'atteinte des objectifs dans ce segment de marché, la contribution des volets
11 *Modernisation* est primordiale car elle correspond aux deux tiers des gains totaux du
12 programme (876 GWh sur 1 271 GWh) sur la période 2011-2015. Cet objectif serait
13 atteint dans la mesure où les activités reliées aux volets *Modernisation* débutent dès
14 2011 puisqu'elles sont structurantes, tant pour le Distributeur que pour le client. Pour le
15 Distributeur, les activités effectuées en 2011 sont génératrices des gains énergétiques
16 pour les prochaines années. Pour le client, elles permettent l'optimisation énergétique du
17 projet soumis. Les activités sont réalisées par les ingénieurs du Distributeur et couvrent
18 les pré-audits, les audits et les diverses visites d'accompagnement du client

19 Le programme *Systèmes industriels* est prêt à être déployé. Les informations relatives
20 au programme sont disponibles sur le site Internet du Distributeur à l'adresse
21 www.hydroquebec.com/affaires/efficacite/industriel/index.html. Les ingénieurs du
22 Distributeur sont également prêts à accompagner les clients industriels dans la
23 préparation de leurs dossiers de participation.

24 Dans le respect du budget autorisé par la Régie, le Distributeur soumet que, sur
25 approbation de la Régie, l'utilisation d'une somme évaluée à 14 M\$, dégagée par l'arrêt
26 de l'*Approche clés en main*, permettrait de générer 62 GWh additionnels. Le tableau 2
27 présente les prévisions énergétiques et budgétaires révisées en fonction de la
28 proposition alternative.

1
2
3
4

TABLEAU 2
PRÉVISIONS ÉNERGÉTIQUES ET BUDGÉTAIRES RÉVISÉES
EN FONCTION DE LA PROPOSITION ALTERNATIVE

Programmes et activités d'HQD	GWh	Développement	Commercialisation	Exploitation	Aide financière	Suivi et évaluation	Total
Approche clés en main	6	0	1	6	4	-	11
OIEÉB							
Petits clients affaires	10	0	-	0	3	-	3
Commercial	62	2	1	5	14	-	22
Institutionnel	30	1	0	3	8	-	12
Nouvelle construction	41	1	0	4	11	-	16
	142	4	2	11	37	-	54
OIEÉSI							
Petites et moyennes industries	58	2	1	5	10	-	18
Grandes industries	133	0	1	4	17	-	22
	191	2	3	9	26	-	40
TOTAL	340	6	5	27	68	-	105

5
6

Note: Les totaux et les sous-totaux peuvent être différents de la somme en raison des arrondis.

ANNEXE A

SUIVI DE LA DÉCISION D-2011-028

**TABLEAU 6.5 : ANALYSE FINANCIÈRE
IMPACT SUR LES TARIFS DU DISTRIBUTEUR EN M\$ COURANTS**

ANALYSE FINANCIÈRE PGÉE 2011-2015 IMPACT NET SUR LES TARIFS (M\$ COURANTS)										
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
GLOBAL RÉSIDENTIEL										
Impact du compte de frais reportés	2,1	14,8	25,2	34,0	41,1	46,3	44,4	42,4	40,5	38,6
Coûts évités par le Distributeur	-7,7	-23,6	-37,6	-50,9	-64,2	-71,4	-68,8	-63,8	-57,7	-49,9
Pertes de revenus	9,3	28,2	44,4	60,2	75,7	84,5	83,4	78,7	68,6	57,5
Impact net sur les tarifs	3,7	19,3	32,0	43,2	52,7	59,3	58,9	57,3	51,5	46,3
GLOBAL AFFAIRES										
Impact du compte de frais reportés	2,1	13,8	26,1	41,8	58,4	72,3	69,4	66,4	63,5	60,6
Coûts évités par le Distributeur	-3,3	-13,8	-27,2	-46,1	-67,7	-84,3	-85,7	-86,8	-87,8	-88,8
Pertes de revenus	4,2	17,7	36,7	65,5	95,9	119,2	123,5	127,5	126,7	126,1
Impact net sur les tarifs	3,0	17,8	35,6	61,2	86,7	107,2	107,2	107,1	102,5	97,9
GLOBAL INDUSTRIEL										
Impact du compte de frais reportés	0,8	5,3	9,1	13,0	16,9	19,8	19,0	18,2	17,4	16,6
Coûts évités par le Distributeur	-3,0	-7,6	-10,7	-14,4	-18,4	-20,9	-21,3	-21,8	-22,2	-22,6
Pertes de revenus	3,4	8,5	12,0	16,1	20,3	22,7	23,3	23,9	23,9	23,8
Impact net sur les tarifs	1,1	6,1	10,4	14,7	18,8	21,6	21,0	20,3	19,1	17,8
TRONC COMMUN & AUTRES										
Impact du compte de frais reportés	1,1	7,3	13,4	19,7	26,1	31,2	30,8	30,2	29,3	28,3
Coûts évités par le Distributeur	-0,2	-0,8	-1,6	-2,7	-4,1	-5,5	-6,7	-7,8	-8,7	-9,4
Pertes de revenus	0,2	0,9	1,9	3,4	5,1	6,9	8,5	10,2	11,3	12,0
Impact net sur les tarifs	1,1	7,5	13,8	20,3	27,1	32,5	32,6	32,6	31,9	31,0
GRAND TOTAL										
Impact du compte de frais reportés	6,1	41,2	74,0	108,5	142,6	169,6	163,5	157,3	150,8	144,1
Coûts évités par le Distributeur	-14,2	-45,8	-77,1	-114,1	-154,4	-182,2	-182,5	-180,2	-176,3	-170,7
Pertes de revenus	17,0	55,3	94,9	145,1	197,0	233,3	238,7	240,3	230,5	219,5
Impact sur les revenus requis du Distributeur (RI)	9,07	51,06	91,93	139,65	185,43	220,85	220,01	217,76	205,40	193,41
Impact sur les revenus requis du Distributeur (RA)	-0,11	-0,29	-0,13	-0,22	-0,24	-0,23	-0,29	-0,34	-0,41	-0,46
Impact net sur les tarifs	8,96	50,76	91,80	139,42	185,20	220,62	219,73	217,42	204,98	192,95

PRÉVISIONS ÉNERGÉTIQUES ET BUDGÉTAIRES

	2011	
	GWh	M\$
Volet ÉNERGIE		
Marché résidentiel	272	79
Marché affaires - commercial et institutionnel	171	75
Marché affaires - industriel	130	26
Innovations technologiques et commerciales	8	10
Tronc commun		25
Sous-total Volet ÉNERGIE	580	215
Volet PUISSANCE (MW) ⁽¹⁾	1	1
Contingence		7
Frais d'emprunt capitalisés		8
TOTAL - PGÉE		231

⁽¹⁾ *Chauffe-eau à trois éléments*

Note: Les totaux et les sous-totaux peuvent être différents de la somme en raison des arrondis

ANNEXE B

PROPOSITION ALTERNATIVE

**TABLEAU 6.5 : ANALYSE FINANCIÈRE
IMPACT SUR LES TARIFS DU DISTRIBUTEUR EN M\$ COURANTS**

ANALYSE FINANCIÈRE PGÉE 2011-2015 IMPACT NET SUR LES TARIFS (M\$ COURANTS)										
GLOBAL RÉSIDENTIEL	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impact du compte de frais reportés	2,1	14,8	25,2	34,0	41,1	46,3	44,4	42,4	40,5	38,6
Coûts évités par le Distributeur	-7,7	-23,6	-37,6	-50,9	-64,2	-71,4	-68,8	-63,8	-57,7	-49,9
Pertes de revenus	9,3	28,2	44,4	60,2	75,7	84,5	83,4	78,7	68,6	57,5
Impact net sur les tarifs	3,7	19,3	32,0	43,2	52,7	59,3	58,9	57,3	51,5	46,3
GLOBAL AFFAIRES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impact du compte de frais reportés	2,1	13,8	26,1	41,8	58,4	72,3	69,4	66,4	63,5	60,6
Coûts évités par le Distributeur	-3,3	-13,8	-27,2	-46,1	-67,7	-84,3	-85,7	-86,8	-87,8	-88,8
Pertes de revenus	4,2	17,7	36,7	65,5	95,9	119,2	123,5	127,5	126,7	126,1
Impact net sur les tarifs	3,0	17,8	35,6	61,2	86,7	107,2	107,2	107,1	102,5	97,9
GLOBAL INDUSTRIEL	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impact du compte de frais reportés	1,2	7,9	16,1	25,5	35,4	42,9	41,1	39,4	37,7	35,9
Coûts évités par le Distributeur	-4,5	-15,1	-28,1	-43,9	-61,1	-71,6	-73,0	-74,5	-75,9	-77,4
Pertes de revenus	5,1	16,8	30,8	47,1	63,8	72,8	74,2	75,4	75,4	75,4
Impact net sur les tarifs	1,7	9,6	18,8	28,7	38,0	44,1	42,4	40,4	37,1	33,9
TRONC COMMUN & AUTRES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impact du compte de frais reportés	1,1	7,4	13,7	20,1	26,7	31,9	31,5	30,8	30,0	28,9
Coûts évités par le Distributeur	-0,2	-0,8	-1,6	-2,7	-4,1	-5,5	-6,7	-7,8	-8,7	-9,4
Pertes de revenus	0,2	0,9	1,9	3,4	5,1	6,9	8,5	10,2	11,3	12,0
Impact net sur les tarifs	1,1	7,5	14,0	20,7	27,7	33,2	33,3	33,3	32,6	31,6
GRAND TOTAL	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impact du compte de frais reportés	6,5	43,9	81,2	121,4	161,6	193,3	186,3	179,1	171,7	164,1
Coûts évités par le Distributeur	-15,7	-53,3	-94,5	-143,6	-197,1	-232,9	-234,2	-232,9	-230,0	-225,5
Pertes de revenus	18,7	63,6	113,7	176,1	240,5	283,3	289,6	291,9	282,1	271,0
Impact sur les revenus requis du Distributeur (Ri)	9,7	54,6	100,5	154,1	205,3	244,0	242,1	238,5	224,1	210,1
Impact sur les revenus requis du Distributeur (RA)	-0,11	-0,29	-0,13	-0,22	-0,24	-0,23	-0,29	-0,34	-0,41	-0,46
Impact net sur les tarifs	9,6	54,3	100,4	153,9	205,0	243,8	241,8	238,1	223,7	209,6

PRÉVISIONS ÉNERGÉTIQUES ET BUDGÉTAIRES

	2011	
	GWh	M\$
Volet ÉNERGIE		
Marché résidentiel	272	79
Marché affaires - commercial et institutionnel	171	75
Marché affaires - industriel	191	40
Innovations technologiques et commerciales	8	10
Tronc commun		25
Sous-total Volet ÉNERGIE	642	229
Volet PUISSANCE (MW) ⁽¹⁾	1	1
Contingence		7
Frais d'emprunt capitalisés		8
TOTAL - PGEE		245

⁽¹⁾ *Chauffe-eau à trois éléments*

Note: Les totaux et les sous-totaux peuvent être différents de la somme en raison des arrondis